



*COMPTE-RENDU DE REUNION TELEPHONIQUE
DE LA COMMISSION RESTREINTE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS
DU MARDI 20 MARS 2018

En communication

Pascal BAUDE

Marie-Christine BELLEVILLE

Pascal BOUCHET

Marc CHATAIN

Serge DAGADA

Jean-Louis DUGRAVOT

Muriel EYL

Jean-Claude HEBRAS

Annie MOREAU

Charles SCOTTO

Pierre SIONNEAU

Nicolas ZAJAC

Sont excusés

Les autres membres

Secrétaire de séance

Sandrine PETIT

Jean-Claude HEBRAS

Ouverture de séance

10 h 00

Fin de séance

10 h 50

Les responsables des contrôles FDME font état de leurs remontées d'anomalies de la journée du 17/18 mars.

Au niveau des anomalies administratives, encore de nombreuses absences de secrétaires de table et responsables de salle. Une fois de plus, les clubs sanctionnés pécuniairement, pourraient facilement disparaître. Sans ce manquement d'obligation, il serait constaté 0 anomalie pour cette journée de championnat !!!

Il est également constaté qu'un officiel de banc figure sur une FDME sans que ce dernier soit inscrit sur la liste de la convention.

Quelques clubs ne respectent toujours pas le délai d'enregistrement de leurs conclusions de match. En cas de retard de saisie quel qu'en soit le motif, il faut en informer la Commission et le club adverse.

Les clubs recevant doivent être vigilants sur la mise à jour de la base de données des licenciés le plus tard possible avant la rencontre pour éviter toute anomalie inutile.

Aussi, à l'issue de chaque match, les clubs doivent s'assurer que la FDME soit bien remontée et le résultat soit affiché correctement. Comme indiqué chaque semaine dans les comptes-rendus et hand infos, en cas de difficultés, il faut contacter directement le support informatique à l'adresse indiquée ci-après : <http://support.ffhandball.org>

La journée du 17/18 mars est validée.



RAPPEL

1/ CORRESPONDANCES ELECTRONIQUES

Les mails concernant la COC nationale doivent être adressés OBLIGATOIREMENT à sportive@ffhandball.net et non sur l'adresse fédérale de Sandrine PETIT s.petit@ffhandball.net.

2/ PROCEDURE EN CAS DE DIFFICULTES INFORMATIQUES

Lorsque vous rencontrez des difficultés avec GESTHAND, la FDME ou autres problèmes techniques liés à l'informatique, toutes les demandes d'aide doivent se faire IMPERATIVEMENT sur <http://support.ffhandball.org>

3/ DELAI DE TRANSMISSION DES RESULTATS (art. 98.7 du RG)

Le club recevant doit envoyer les feuilles de match électroniques par téléchargement via le logiciel de la FDME comme suit :

- . avant minuit pour les rencontres programmées à partir de 17 h
- . avant 20 h pour les rencontres programmées avant 17 h.

4/ TELECHARGEMENT DE LA BASE DE DONNEES (art. 98.2.2 du RG)

Il est impératif de télécharger au plus tôt la base de données le vendredi midi voire le samedi matin afin d'avoir une mise à jour la plus précise possible. Si des anomalies sont constatées pour l'équipe visiteuse ou recevante suite à un téléchargement au-delà des 24 h avant la rencontre, le club recevant sera sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est déterminé dans le Guide financier.

5/ CLUBS SOUS CONVENTION (art. 25 du RG)

Les équipes qui évoluent en championnat de France sous convention doivent s'assurer avant chaque rencontre que les joueurs, officiels de banc et officiels de table soient bien répertoriés dans Gest'Hand comme figurant officiellement sur la liste de la convention au jour du match. **ATTENTION** : Si un joueur d'une convention ressort non enregistré le jour du match, ce dernier sera déclaré perdu par pénalité pour l'équipe concernée.

Lors d'une demande d'ajout sur la liste d'un joueur ou d'un officiel par le club porteur de la convention, cette dernière doit être saisie **et transmise sur Gest'Hand pour validation à la FFHandball** pour être prise en compte. Veillez donc à adresser vos conventions avant le vendredi pour validation à la FFHandball (Commission Statuts et Règlementation) et à vérifier l'enregistrement sur Gest'Hand avant de saisir un nom sur la FDME.

Pour tout renseignement relatif aux conventions, veuillez contacter directement le secrétariat de la Commission «Statuts et Règlementation», Anne-Sophie POINTET (as.pointet@ffhandball.net).

6 / JOUEURS(SES) EN POLE

Seuls(es) les joueurs(ses) de pôle peuvent bénéficier d'un surclassement pour jouer dans les compétitions nationales sous certaines conditions que nous vous avons détaillées dans un courriel adressé à tous les clubs le 29 août dernier. Les surclassements ne prennent effet qu'après enregistrement de l'autorisation dans Gest'Hand. Avant d'inscrire le joueur ou la joueuse sur la FDME, veuillez à vérifier cette information sur la licence des (joueurs(ses) concernés(es) avant de l'inscrire sur la FDME.

ATTENTION : si l'autorisation n'est pas enregistrée sur Gest'Hand, interdiction de jouer sous peine de match perdu par pénalité.



7 / GESTHAND

- Dans un souci d'organisation, nous demandons aux clubs de consulter régulièrement l'Accueil/Almanach afin de répondre rapidement aux éventuelles demandes de modifications de rencontres effectuées par leurs adversaires ; n'attendez pas que la COC vous relance pour apposer votre avis.
- Respectez le délai d'enregistrement des conclusions de match afin d'éviter toute sanction financière (rappel : conclusion doit être saisie 60 jours avant le match).
- Lorsque vous rencontrez des difficultés avec GESTHAND ou autres problèmes techniques liés à l'informatique, toutes les demandes d'aide doivent se faire IMPERATIVEMENT sur <http://support.ffhandball.org>

ORGANISATION DES FINALITES DES BARRAGES N3M ET -18F/M

Après délibération de la Commission sportive et la validation du Bureau Directeur de la FFHandball, ont été retenues sur chacune des compétitions les candidatures suivantes :

COMPETITION & DATE	CLUB ORGANISATEUR
BARRRAGE N3 MAS ACCESSION N2 <i>Samedi 09 juin 2018</i>	LA ROCHE SUR YON VENDEE HB (6285001)
MOINS 18 MASCULINS CHPT FALCONY & CHALLENGE HONNEUR <i>Samedi 26 & Dimanche 27 mai 2018</i>	STADE PESSACAIIS UC HB (6033007)
MOINS 18 MASCULINS CHPT ELITE & CHPT EXCELLENCE <i>Samedi 26 & Dimanche 27 mai 2018</i>	HBC ARAMON (6130037)
MOINS 18 FEMININS CHPT GARCONNET & CHALLENGE HONNEUR <i>Samedi 02 & Dimanche 03 juin 2018</i>	BLANC MESNIL SPORT HB (5893012)
MOINS 18 FEMININS CHPT ELITE & CHPT EXCELLENCE <i>Samedi 02 & Dimanche 03 juin 2018</i>	US VENDOMOISE HANDBALL (5441001)

Fait à Gentilly, le 21 mars 2018

Pascal BAUDE
Président de la COC Nationale



ANOMALIES RELEVÉES

TYPE D'ANOMALIE	WE DU 17/18 MARS 2018
<u>FEUILLE DE MATCH</u> Non-respect des délais de transmission	/
<u>CONCLUSION DE MATCH</u> Non parvenue dans les délais	/
<u>FEUILLE DE MATCH</u> Rubriques manquantes ou erronées (Manquement à l'obligation de vérification de FDME / Non-respect du délai de mise à jour de la base de données)	<ul style="list-style-type: none"> - ENTENTE PAYS DE LESNEVEN HB -18F/P3 - PARIS GALAXY FEMININ -18F/P6 - ENTENTE SEINE EURE HANDBALL -18M/P3 - MAINVILLIERS-CHARTRES HB -18M/P4 - ENT. LONGVIC/HBC VAROIS ARC -18M/P6 - PERPIGNAN ROUSSILLON HB -18M/P8 - HB VAL D'ARGENS/DRAGUIGNAN VHB -18F/P12 - FC MULHOUSE N2M/P4 - DRAGUIGNAN VAR HANDBALL N3M/P8 - HANDBALL HERSIN COUPIGNY N3M/P4 - ST SEBASTIEN SPORTS N3M/P4 - LES OLNONES VENDEE HB N3M/P2 - ANGERS NOYANT HBC N1M (Play Offs)
* <u>PENALITE SPORTIVE</u>	/
* <u>FORFAIT</u>	/

* Sous réserve des procédures en cours

Afin de limiter les envois massifs de mails, les comptes rendus de réunion de la commission sportive sont disponibles sur le site de la FFHandball à l'aide du lien suivant : <http://www.ff-handball.org/ffhb/documentations/proces-verbaux-commissions.html> ou lors de votre connexion à GestHand en cliquant sur : «Accéder aux procès-verbaux...». Ces comptes rendus restent des documents officiels sur lesquels figurent des informations importantes et utiles, veuillez donc à les consulter régulièrement.

*Chaque semaine est programmée une conférence téléphonique entre les membres des sous-commissions des Championnats et/ou des Coupes de France pour statuer sur les anomalies du week-end.